



F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

C ommission d'aide à la librairie

Bilan 2012

Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général des lettres et du livre
boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles
www.lettresetlivre.cfwb.be
www.promotiondeslettres.cfwb.be
www.culture.be

1. PRÉSENTATION

La Commission d'aide à la librairie est régie par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

La Commission d'aide à la librairie, instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre, remet au Ministre responsable de la politique du livre des avis :

- sur les demandes pour l'obtention du label de qualité des librairies dans la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ;
- sur les demandes de subvention ou de prêt sans intérêts qui ne peuvent être introduites que par des librairies labellisées en Fédération Wallonie-Bruxelles et par l'organisation représentative des libraires, auprès du Fonds d'aide à la librairie. Ces demandes de subventions peuvent être introduites pour des animations littéraires en librairie, pour des formations suivies par le personnel de librairie. Les demandes de prêt peuvent être introduites pour des travaux d'aménagement, d'embellissement, des achats d'équipement informatique, le développement de rayonnages réservés à la littérature de la FWB.

Les membres de la Commission formulent également des propositions sur la politique de soutien à la librairie et l'évolution des aides de la FWB en lien avec les évolutions du marché du livre.

2. COMPOSITION

La Commission se compose de neuf membres effectifs nommés par le Gouvernement de la FWB.

Les instances d'avis ayant été renouvelées en 2012, la Commission était composée jusqu'en juillet comme suit :

- quatre experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le secteur du livre et de la librairie en particulier :
 - Brigitte de Meeûs
 - Philippe Goffe
 - Xavier Lepoivre
 - Yves Limauge
- un représentant d'association représentative de librairies agréée :
 - Régis Delcourt (président du Syndicat des libraires francophones de Belgique)
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
 - Daniel Decamp
 - Thierry Charue
 - deux postes restaient à pourvoir.

A partir de la réunion d'août 2012, la composition du conseil se présente comme suit :

- quatre experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le secteur du livre et de la librairie en particulier :
 - Brigitte de Meeûs
 - Philippe Goffe
 - Xavier Lepoivre
 - Yves Limauge
- un représentant d'association représentative de librairies agréée :
 - Régis Delcourt (président du Syndicat des libraires francophones de Belgique)
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
 - Daniel Decamp

- Thierry Charue
- Alain Esterzon
- Olivier Saghezchi.

La Commission est présidée par Xavier LEPOIVRE. Martine Garsou, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du livre représentait l'administration. La représentante de la Ministre, Yvette Lecomte, a régulièrement assisté aux travaux. Le secrétariat de la Commission a été assuré par Sonia Lefebvre.

En 2012, le secrétariat de la Commission a enregistré 75,61 % de présences sur les cinq réunions organisées les 15 février, 16 mai, 29 août, 26 septembre et 30 octobre.

Les dates programmées de rentrée des demandes de subvention et de prêt étaient le 30 janvier, le 30 avril, le 30 juillet et le 10 septembre. Les demandes de labellisation ont été suspendues à partir de février 2012 pour cause de révision des critères (voir page 11).

3. L'AIDE A LA LIBRAIRIE

En 2012, aucune librairie n'a introduit de demande de subvention pour des formations professionnelles. Ceci peut être expliqué par le fait que le Syndicat des libraires francophones de Belgique (SLFB) et le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEN) ont proposé des formations subventionnées qui ont été suivies par des libraires.

3.1 Les avis sur les subventions pour animations littéraires

Les demandes sont analysées en Commission. L'administration transmet ensuite les avis de la Commission à la Ministre qui décide d'octroyer les aides. Après accord, les subventions (dont le plafond annuel est de 5.000 € par librairie) sont versées sur la base des justificatifs ad hoc transmis par les libraires. Ces aides s'élèvent à

- 400 euros par animation en présence d'un auteur ;
- 200 euros par animation sans présence d'auteur.

En 2012, la Commission a examiné 284 demandes de subvention pour des animations littéraires et remis des avis positifs suivis par la Ministre pour :

- 264 animations littéraires en librairie,
- un montant total de 95.780 €,
- auprès de 30 opérateurs différents¹.

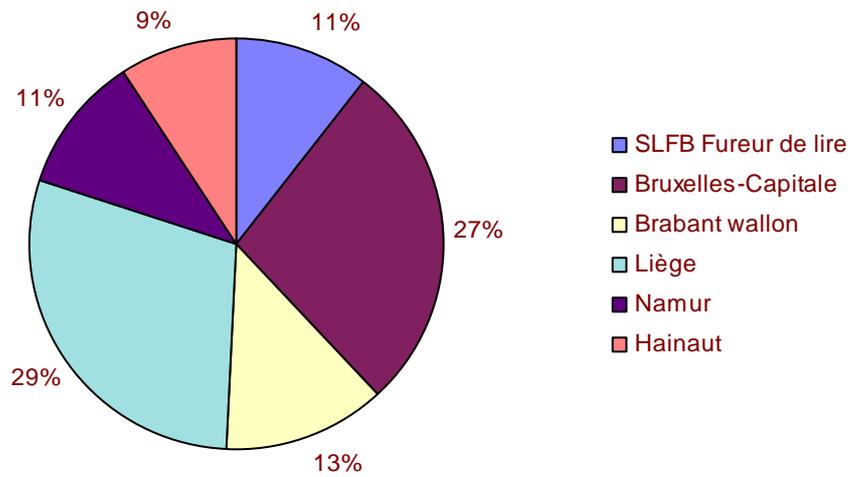
Opérateurs	Nombre d'animations littéraires	Subventions
SLFB (Fureur de lire)	27	10.200 €
UOPC	19	5.000 €
Au Ptit Prince	15	4.200 €
Decallonne	14	5.000 €
Livre aux trésors	13	5.000 €
Pax	13	5.000 €
Filigranes	13	5.000 €
La Parenthèse	13	3.600 €
La Licorne	13	5.000 €
Tropismes	12	4.800 €
A livre ouvert	12	5.000 €
Point-Virgule	12	4.800 €
Siloë Tournai	10	3.800 €
L'oiseau-Lire	11	4.400 €
Papyrus	11	4.200 €
Brüsel	11	4.400 €
Graffiti	9	5.000 €
Antigone	8	1.400 €
Calligrammes	6	1.980 €
La Dérive	6	2.400 €
Siloë Liège	5	1.800 €
Les Yeux Gourmands	5	2.000 €
L'Ile ouverte	3	600 €
Academia	3	1.200 €
Total	264	95.780 €

Vingt animations ont reçu un avis défavorable de la Commission parce que ne correspondant pas aux critères définissant une animation littéraire (animations sans support de livre, vernissage d'exposition, séances de dédicaces sans débat avec le public, titre de livre non précisé, droit d'entrée demandé pour l'animation) ou n'étant pas conformes au cadre défini par la jurisprudence de la Commission, pour les raisons suivantes :

- cycle de conférences organisé par un autre opérateur que la librairie ;
- activités se déroulant dans des endroits non justifiés comme lieu culturel ;
- activité organisée et prise en charge financièrement par une association tierce.

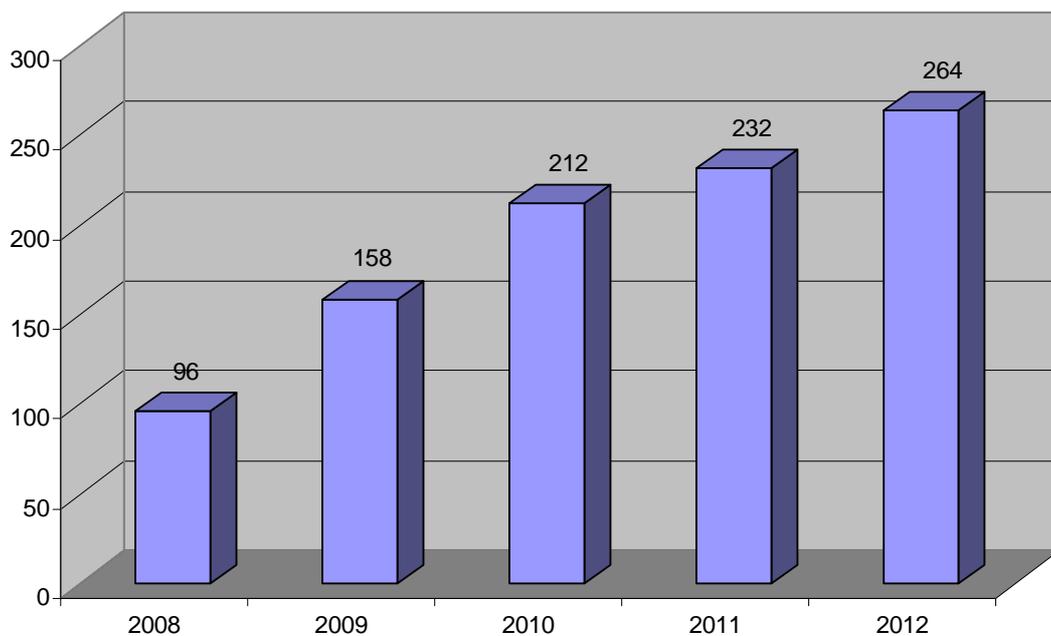
¹ En ce compris les librairies ayant rentré une demande de subvention via le SLFB pour la Fureur de lire.

Répartition géographique

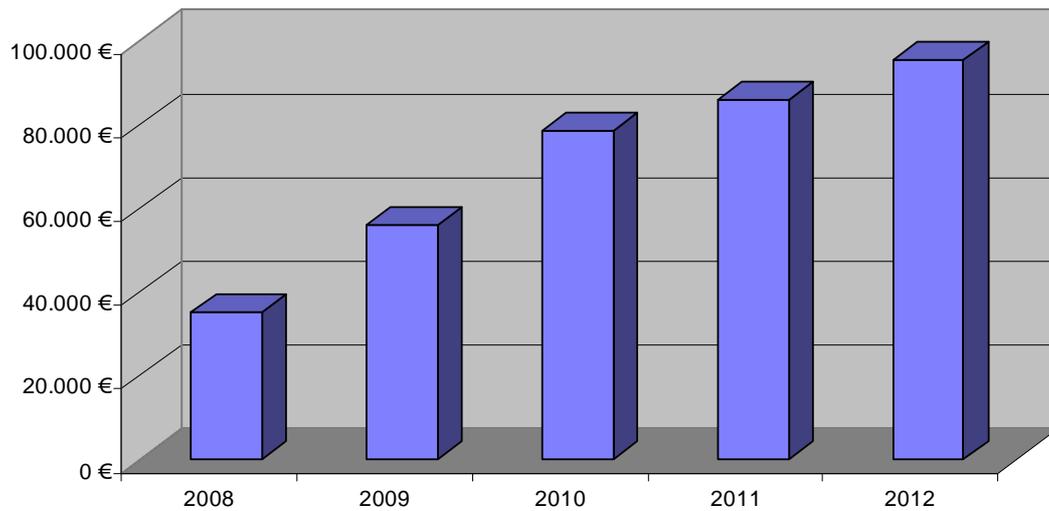


Aucune demande de subvention n'a été introduite par les librairies labellisées situées en Province de Luxembourg.

Evolution du nombre d'animations littéraires



Montants des subventions annuelles pour animations littéraires en librairie



En croissance continue depuis 2009, le nombre d'animations littéraires et le montant total des subventions octroyées pour ces animations témoignent d'une vitalité importante des librairies labellisés (+ 141 % de 2008 à 2012). Ceci reflète le rôle prégnant des librairies labellisées comme acteurs culturels et la volonté de soutien de la Ministre Laanan à ce maillon de la chaîne du livre.

3.2 Les avis sur les prêts sans intérêt

Les demandes sont communiquées par l'administration aux membres de la Commission et analysées en séance. L'administration transmet ensuite les avis de la Commission à la Ministre qui décide d'octroyer les prêts. Les prêts ne sont liquidés auprès des demandeurs que sur présentation des justificatifs ad hoc.

Trois demandes ont été introduites en 2012. Elles ont toutes trois reçu un avis favorable de la Commission et la Ministre a suivi ces avis. Le montant maximal des prêts est de 10 000 € par librairie.

Librairies	Motivations	Prêts accordés (€)
Tropismes	<i>Équipement informatique</i>	10 000
L'Oiseau-lire	<i>Équipement informatique</i>	6 760
Brüsel	<i>Aménagement</i>	10 000
Total des prêts		26 760

Année	Demandes introduites	Demandes acceptées	Demandes acceptées non-liquidées	Demandes irrecevables	Total des prêts (€)
2008	10	7	0	3	39.015
2009	5	5	0	0	35.089
2010	3	3	1	0	15.000
2011	3	3	0	0	30.000
2012	3	3	1	0	26.760

3.3 Les subventions à l'association professionnelle

En 2012, le SLFB a bénéficié des montants suivants non soumis aux avis de la commission mais dont les objectifs ont été débattus néanmoins en commission :

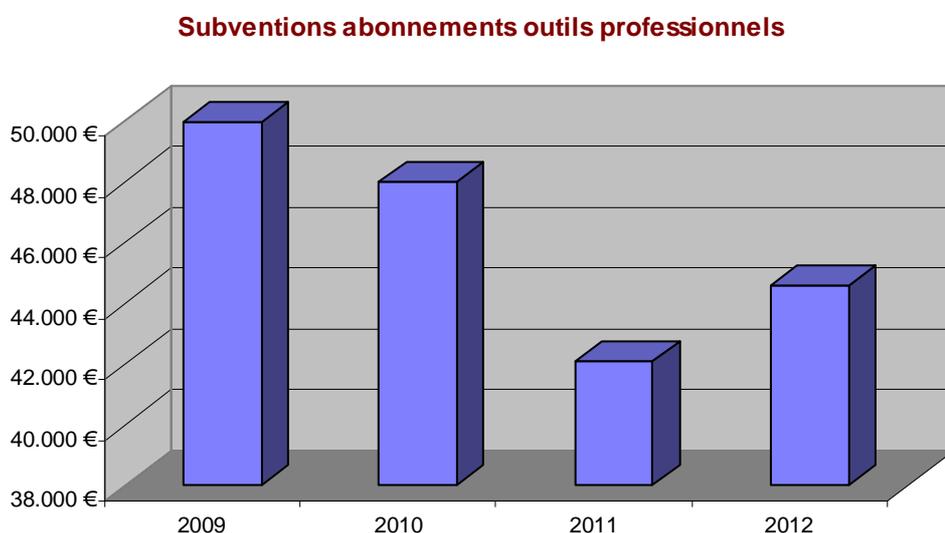
- 31 000 € correspondant à la convention pluriannuelle avec la FWB et couvrant entre autres la cotisation (16 000 €) versée à l'Association pour le développement de la librairie de création (Adelc) en France. L'affiliation du SLFB à l'Adelc permet aux librairies labellisées en Fédération Wallonie-Bruxelles de bénéficier des aides de cette association (sous forme d'entrée dans le capital ou d'apports en compte courant faisant l'objet d'un accord de remboursement à taux zéro s'étalant sur des périodes de 5 à 8 ans). En 2012, l'Adelc a soutenu ainsi dix librairies labellisées.
- 21 430 € pour :
 - sa participation à la fête de la librairie indépendante,
 - des formations à destination de ses membres
 - la réalisation de capsules vidéo pour les librairies nouvellement labellisées,
 - le partenariat avec le prix Rossel,
 - l'accompagnement des études menées à la demande de l'administration sur le numérique en librairie (voir point 5.5).

- 80 000 € pour le soutien aux travaux devant mener à la mise en place d'un outil mutualisé pour les librairies labellisées visant à la vente en ligne du livre sur ses différents supports (papier et numérique).

3.4 Les subventions pour des abonnements à des outils bibliographiques

Ces subventions liées à la production de justificatifs d'abonnement ne passent pas en commission mais résultent d'une proposition générique faite en 2008 par ladite commission à la Ministre.

En 2012, **47 librairies labellisées** ont bénéficié de cette aide pour un montant total de **44.570 €**



Depuis la création de cette voie de subvention en 2009, plusieurs librairies n'ont pas renouvelé leur demande de subvention soit pour cause de non-utilisation du matériel (*Livres-Hebdo* version papier) ou d'insatisfaction de l'utilisation du *Livres-Hebdo* en ligne, soit parce que le nombre de personnes employées dans la librairie les aurait obligés, pour l'abonnement à Electre, à dégager, au-delà de la subvention couvrant un abonnement de base pour un utilisateur, des fonds propres trop importants.

La question a été posée par plusieurs librairies de savoir si d'autres abonnements comme l'affiliation à la Banque du livre pouvaient être également couverts par cette voie de subvention. La question discutée en commission reste ouverte : aucun avis n'a été remis ce sujet.

3.5 Total des aides au secteur de la librairie

Sur avis de la commission en 2012

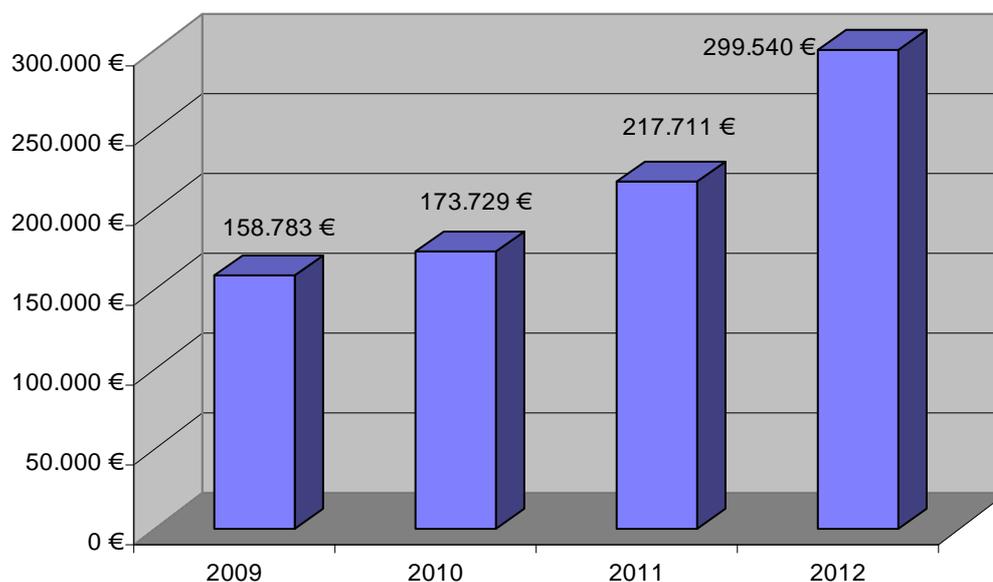
Subventions animations littéraires	95 780 €
Prêts	26 760 €
	122 540 €

Hors avis de la commission en 2012

Aide à l'association professionnelle des librairies (SLFB)	132 430 €
Subventions pour outils professionnels	44 570 €
	177 000 €

Total de l'aide au secteur de la librairie en 2012 **299 540 €**

Evolution des aides à la librairie



Si l'on prend comme base l'année 2009, au cours de laquelle le secteur de la librairie a bénéficié d'une aide total de 158 783 €, on peut constater fin 2012 (soit en 3 ans) une hausse de 88.64 % des aides apportées à ce secteur par la FWB.

4. LABEL DE QUALITÉ DES LIBRAIRIES

Rappelons que la procédure de reconnaissance des librairies de qualité a été instituée par un décret du 30 avril 2009 bien que la pratique de labellisation existât depuis 2007, année durant laquelle la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, Fadila Laanan, créait un label pour les librairies en vue de contribuer à la valorisation d'un métier essentiel à la vie culturelle. Onze critères opérationnels, définis en concertation avec le Syndicat des libraires francophones de Belgique, ont permis de déterminer les librairies qui bénéficieraient du label. En 2012, 62 librairies de Bruxelles et de Wallonie étaient ainsi labellisées (voir liste en annexe).

La labellisation étant valable 5 ans, la Commission d'aide à la librairie a estimé qu'il était nécessaire de revoir les critères à l'échéance des premières labellisations soit en 2012. Cette révision fut travaillée en commission et une nouvelle formulation des critères a été transmise à la Ministre en février 2012 proposant une modification de l'intitulé du label de manière à ce qu'il tienne compte de la notion de « librairie indépendante ». L'intitulé du label « le libraire » ne peut toutefois être modifié car il a été fixé dans le décret.

La nouvelle formulation des critères a été proposée à la Ministre pour être intégrée au projet d'arrêté d'application du décret de 2009. Ce projet d'arrêté, approuvé par le Gouvernement, a été transmis au Conseil d'Etat qui a formulé des remarques. Le texte définitif doit être approuvé par le gouvernement.

Les labellisations ont été suspendues en 2012 en attendant la publication de l'arrêté.

La carte des librairies labellisées avec leurs coordonnées est accessible sur le site www.promotiondeslettres.cfwb.be en cliquant sur le logo ci-dessous. Ces informations sont également disponibles via le portail des bibliothèques publiques Samarcande.



5. AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION

5.1 Avis de la Commission sur une publicité payante

A la demande de la Ministre, les membres de la Commission ont remis un avis défavorable au sujet de la parution d'une publicité payante sur les librairies labellisées dans une publication promotionnelle d'une librairie. Cette publicité devait être éditée pour la Foire du livre 2012. Les principales motivations de cet avis ont été les suivantes :

- Si une promotion des librairies labellisées doit se faire dans le cadre de la Foire du livre, elle devrait être présente dans les supports officiels de celle-ci (journal, site...).
- Les fonds publics pour le soutien à la librairie doivent prioritairement être consacrés aux aides directes.

5.2 La promotion des prix littéraires de la FWB

La Commission a été interrogée sur l'intérêt porté aux prix littéraires de la FWB par les libraires. Pour la promotion de ces prix, les libraires de la commission se disent prêts à impliquer leur organisation professionnelle mais listent les difficultés suivantes :

- Pour le prix du roman : il s'agit généralement d'une œuvre parue depuis longtemps (entre un et cinq ans) et qui a déjà été promotionnée en librairie. Ce fut le cas avec le roman de Nicole Roland en 2011. L'auteure avait déjà été invitée dans de nombreux lieux avant la remise du prix. Il faut également considérer la disponibilité des auteurs : tous ne sont pas prêts à donner de leur temps pour une tournée en librairie. A contrario, les autres prix existants dans le monde du livre sont remis à des titres de l'actualité littéraire, encore dans la vague de promotion de leur sortie de presse et donc plus faciles à proposer en librairie.
- Les autres catégories de prix littéraires de la FWB (essai, théâtre, poésie...), dont le public est plus restreint, sont beaucoup plus difficiles à présenter et à défendre parce que peu médiatisés (presse écrite, radio, TV).
- La multiplication des prix littéraires diminue leur impact.

Le SLFB peut centraliser une action de promotion (distribution de matériel promotionnel, organisation d'une tournée d'auteurs) mais il doit pour cela disposer des informations sur les prix un certain temps avant le moment de la remise. La Commission propose qu'une réflexion globale puisse être menée avec les libraires pour développer un nouveau concept de prix « du public » (en évitant de recréer ce qui existe déjà de manière performante ailleurs comme le prix « Première ») qui pourrait être présenté pendant la semaine de la librairie en avril

5.3 Solde disponible sur le crédit variable du fonds d'aide à la librairie

La commission s'est posé la question de l'utilisation du solde du Fonds d'aide à la librairie (AB 81 04 24) avec comme objectif d'aider le secteur de la librairie à évoluer d'un point de vue technologique.

L'administration a précisé qu'utiliser les sommes disponibles reviendrait à épuiser le fonds empêchant ainsi à l'avenir les prêts aux librairies dont les remboursements alimentent la pérennité de l'aide. La représentante du Cabinet de la Ministre a précisé par ailleurs que d'autres formes d'aide à la librairie sont prévues pour encourager la vente en ligne et la vente des livres numériques (voir 3.3 et 5.5).

5.4 La jurisprudence de la Commission

Il a été proposé de dresser une jurisprudence des avis de la Commission concernant l'octroi des subventions aux animations littéraires et l'octroi des prêts de manière à garantir le maximum d'objectivité et d'uniformité dans les avis rendus. Ce travail sera mis en chantier en 2013.

5.5 La vente en ligne et la vente de livres numériques

Ces thématiques ont été abordées via les comptes-rendus des études menées à la demande de l'administration en vue :

- de définir la stratégie de l'administration par rapport au livre numérique auprès des opérateurs finaux de la chaîne du livre que sont les librairies et les bibliothèques ;
- d'aider ces opérateurs à s'y retrouver dans l'offre actuelle et à élaborer une stratégie pertinente.

Le contenu de rencontres organisées entre les libraires francophones belges et des opérateurs étrangers pour avancer sur ces thématiques a été relayée en commission.

5.6 La rigueur budgétaire

Une information du cabinet de la Ministre a été transmise aux membres. Ce document demandait aux instances d'avis d'être attentives au respect des limites budgétaires dans les propositions qu'elles formulent. Il a été précisé que la Commission d'aide à la librairie n'a jamais dépassé les montants annuels disponibles pour ses travaux.

5.7 Le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEN)

Commission a régulièrement été informée de l'évolution des travaux du PILEN par son président qui est également membre de la Commission. La pérennité et l'évolution de ce partenariat ont été discutées ainsi que l'implication des libraires dans la collecte des données du marché du livre, implication encouragée grâce aux rencontres organisées au sein du PILEN.

5.8 Le rapport du groupe d'experts numériques (GEN) : [*Analyse prospective du développement numérique de la chaîne du livre*](#)

Le contenu du rapport a été présenté aux membres et discuté en commission notamment sur les points concernant l'évolution de la librairie et les mesures à prendre pour soutenir son développement numérique.

5.9 Les démarches sectorielles auprès des instances fédérales et des instances françaises

Selon l'avis de la Commission, plusieurs sujets tels que le prix unique du livre, les différentiels de TVA entre le livre papier et le livre numérique, l'ex-tablette ou mark-up (voir point suivant)... devraient faire l'objet d'une démarche auprès du Ministre de l'Economie afin qu'ils puissent être traités avec les interlocuteurs du gouvernement français. La Ministre Laanan est donc sollicitée en ce sens pour intervenir auprès du Ministre fédéral Johan Vande Lanotte.

Par ailleurs, la commission a suggéré à la Ministre Laanan de rédiger un courrier à son homologue française sur le sujet et un courrier au Ministre français des

finances pour attirer l'attention sur la catastrophe que représenterait, pour tous les libraires belges, le passage à un taux de TVA zéro sur le livre en France. La Ministre a pris les contacts souhaités.

5.10 Mark-up (ex-tabelle), TVA, prix unique

Une rencontre avec deux responsables du Service Public Fédéral Economie a été organisée afin de débattre sur les pratiques des prix en vigueur dans le secteur du livre et plus particulièrement sur le « mark-up » (ex-tabelle).

Trois axes de travail ont été définis : l'abus de position dominante, l'inégalité de traitement des consommateurs et des points de vente au sein d'un marché unique supranational (même bassin culturel et linguistique), la liberté d'approvisionnement bafouée.



le libraire

LISTE DES 62 LIBRAIRIES LABELLISÉES

FIN 2012

Région bruxelloise				
BRÛSEL	Boulevard Anspach 100	1000 BRUXELLES	02 511 08 09	www.brusel.com
GRANDE MURAILLE	Galerie de Ruysbroek, 5	1000 BRUXELLES	02 512 14 56	users.swing.be/grande_muraille
QUARTIERS LATINS	Place des Martyrs, 14	1000 BRUXELLES	02 227 34 00	www.cfc-editions.be
TROPISMES	Galerie des Princes, 11	1000 BRUXELLES	02 512 88 52	www.tropismes.com
FILIGRANES	Av. des art 39-40,	1040 BRUXELLES	02 511 90 15	www.filigranes.be
TAPAGE (Télélivre)	Rue Père de Deken 83	1040 BRUXELLES	02 733 37 70	http://www.tapageweb.be
LA LIBRAIRIE EUROP.	Rue de l'Orme 1	1040 BRUXELLES	02 231 04 35	http://www.libeurop.be/home.php
CANDIDE	Place Brugmann 1-2	1050 BRUXELLES	02 344 81 94	
Librairie photos HUSSON	Chaussée d'Alseberg, 142	1060 BRUXELLES	02 534 33 54	www.husson-editeur.be
LES YEUX GOURMANDS	Avenue Jean Volders, 64 A	1060 BRUXELLES	02 642 97 05	www.lesyeuxgourmands.be/
JAUNE	Rue Léopold 1er, 49	1090 BRUXELLES	02 428 84 55	http://www.librairie-jaune.com/
LIBRAIRIE DU MIDI	Bd. Poincaré 75	1070 BRUXELLES	02 521 68 99	www.libmidi.com
U.O.P.C.	Avenue Gustave Demey, 14	1160 BRUXELLES	02 648 96 89	www.uopc.be
ABAO Librairie	Rue Middelbourg, 40	1170 BRUXELLES	02 663 79 80	www.abaobxl.be
AM STRAM GRAM	Rue Général Mac Arthur, 1	1180 BRUXELLES	02 345 81 85	www.amstramgram.be
LICORNE	Chaussée d'Alseberg, 656	1180 BRUXELLES	02 344 98 32	www.librairielalicorne.be
A LIVRE OUVERT	Rue St Lambert, 116	1200 BRUXELLES	02 762 98 76	www.alivreouvert.be

Province du Brabant wallon				
CALLIGRAMMES	Rue Charles Sambon, 7	1300 WAVRE	010 22 61 47	www.calligrammes.be
AU FIL DES PAGES	Rue des combattants, 106	1310 LA HULPE	02 653 32 67	
ACADEMIA	Grand-Place, 29	1348 LOUVAIN-L-N.	010 45 23 95	www.academia-bruylant.be
L'IVRE DE PAPIER	Rue St Jean, 34	1370 JODOIGNE	010 81 62 63	www.livredepapier.be
AU P'TIT PRINCE	Rue de Soignies, 9	1400 NIVELLES	067 22 09 52	www.aupitprince.be/
GRAFFITI	Chaussée de Bruxelles, 129	1410 WATERLOO	02 354 57 96	www.librairiegraffiti.be
BAOBAB	Rue des Alliés, 3	1420 BRAINE-L'AL.	02 384 42 21	www.lebaobab.be

Province de Namur				
PAPYRUS	Rue Bas de la place, 16	5000 NAMUR	081 22 14 21	www.librairie-papyrus.be
POINT VIRGULE Namur	Rue Lelièvre, 1	5000 NAMUR	081 22 79 37	http://www.initiales.org/
ANTIGONE	Place de l'Orneau, 17	5030 GEMBLoux	081 60 03 46	http://librairieantigone.skynetblogs.be/
DLIVRE	Rue grande 67 A	5500 DINANT	082 61 01 90	www.dlivre.com

Province de Liège				
PARENTHÈSE	Rue des Carmes, 24	4000 LIEGE	04 222 42 66	www.laparenthese.be
SILOE Liège	Rue des Prémontrés, 40	4000 LIEGE	04 223 20 55	www.siloe-librairies.com
LIVRE AUX TRESORS	Rue Sébastien Laruelle, 4	4000 LIEGE	04 250 38 46	http://www.initiales.org/Livre-aux-Tresors-Liege-Belgique,480
PAX	Place Cockerill, 4	4000 LIEGE	04 223 21 46	http://www.librairiepax.be/
ENTRE-TEMPS	Rue Pierreuse, 1	4000 LIEGE	04 222 06 22	www.entre-temps.be
Le Long courrier	Rue de l'Eglise 54,	4032 CHENEE	04 367 63 83	www.long-courrier.com
LA DERIVE	Grand'Place, 10	4500 HUY	085 21 25 14	www.laderive.com/
L'OISEAU-LIRE	Rue du Collège, 10	4600 VISE	04 379 77 91	www.loiseaulire.be
AU FIL D'ARIANE 1	Rue Henri Hurard, 5	4800 VERVIERS	087 33 64 39	www.aufildariane.be
L'ÎLE OUVERTE	Rue de la Chapelle, 86	4800 VERVIERS	087 31 11 85	www.lileouverte.be
LES AUGUSTINS	Pont du Chêne,1	4800 VERVIERS	087 33 56 99	
PAGES APRES PAGES	Rue Docteur Henri Schaltin 7	4900 SPA	087 22 67 28	www.pagesaprespages.be
PESESSE	rue Servais 29	4900 SPA	087.77.12.49	
LIBRAIRIE DU CENTRE	Place Joseph Thiry 29,	4920 AYWAILLE	04 384 41 93	www.librairieducentre.be
AU FIL D'ARIANE 2	Chemin rue 14	4960 MALMEDY	080 77 05 77	www.aufildariane.be

Province de Luxembourg				
CROISY	Rue du Sablon, 131	6600 BASTOGNE	061 21 19 05	www.croisy.be
LE POINT-VIRGULE Arlon	Grand Place, 21	6700 ARLON	063 22 24 74	
DU TIERS ET DU QUART	Rue de Neufchâteau 153	6700 ARLON	063 23 66 26	http://www.dutiersetduquart.be/wp/
TEMPS DE LIRE	Rue du Serpont, 13	6800 LIBRAMONT	061 22 47 86	www.letempsdelire-libramont.be
OXYGENE	Rue St Roch, 26	6840 NEUFCHATEAU	061 27 15 12	http://www.librairie-oxygene.be/
L'ODYSSEE	Rue du Commerce 22	6900 MARCHE-EN-F.	084 32 20 03	

Province de Hainaut				
MOLIERE	Boulevard Tirou, 68	6000 CHARLEROI	071 32 89 19	www.molier.be
ANDRE LETO	Rue d'Havr�, 35	7000 MONS	065 31 53 18	
POLAR & CO	Rue de la Coupe 36	7000 MONS	065 84 95 77	http://www.librairiepolar.com/
SCIENTIA	Passage du Centre 9-11	7000 MONS	065 33 96 56	www.librairiescientia.eu
LIGNE CLAIRE	Grand'rue 66	7000 MONS	065 33 48 38	www.ligneclaire.com
ECRIVAIN PUBLIC	rue de Brouck�re, 45	7100 LA LOUVIERE	064 28 04 33	www.librairie-ecrivainpublic.be
LIBRAIRIE DE LA REINE	Grand Place, 9	7130 BINCHE	064 33 06 60	www.librairiedelareine.be
CHANTELIVRE	Rue de la Wallonie, 27	7500 TOURNAI	069 84 44 13	www.chantelivre-tournai.com
DECALLONNE	Grand Place, 18	7500 TOURNAI	069 22 69 21	
LIBRAIRIE SILOE Tournai	Rue des J�suites 28	7500 TOURNAI	069 36 22 14	www.siloe-librairies.com
MEDIALIVRES	Rue du Cygne 19	7500 TOURNAI	069 23 59 70	
MELPOMENE	Rue de la Station, 85	7700 MOUSCRON	056 34 81 57	
LITTERATH	Grand Place, 49	7800 ATH	068 84 18 46	